

Objet : Avenant à la convention pour le déneigement des routes départementales et communales

Le Président de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22, L.2122-23, L.5211-1, L.5211-2, L.5211-4, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération n° 2020-10-15-153b du conseil communautaire en date du 15 octobre 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants dont les engagements financiers pour la CdC sont inférieurs à 10 000 € HT par an dès lors que les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article 10 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole modifiée,

Vu la décision du Président n° 2023-05-09-127 en date du 9 mai 2023 modifiant le tarif horaire des interventions pour le déneigement des routes communales et départementales,

Considérant que le tarif horaire du déneigement, fixé à 65 € HT nécessite d'être revalorisé,

DECIDE

Article 1^{er} : De modifier l'alinéa 1 de l'article « VIII : REMUNERATION » de la convention pour le déneigement des routes départementales et communales ainsi qu'il suit :

« Le montant de la rémunération est fixé à 85 € HT par heure d'intervention. La facturation sera établie après service effectué ».

Article 2 : De dire que l'application de ce nouveau tarif prendra effet au 18 novembre 2024.

Article 3 : De signer ledit avenant, ci-annexé, pour chacune des conventions avec les tiers intervenant pour le compte de la Communauté de Communes dans le cadre de la convention de déneigement,

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire en application de l'article L.5211-10 du Code des Collectivités Territoriales.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Mortagne au Perche.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil communautaire.

Fait à L'Aigle, le 3 octobre 2024

Acte reçu en Préfecture le
Publié en ligne le
Certifié exécutoire

Le Président
Jean SELLIER

/ 5 NOV. 2024

/ 5 NOV. 2024



Accusé de réception en préfecture
061-200088468-20241003-2024-10-03-190-AU
Date de télétransmission : 05/11/2024
Date de réception préfecture : 05/11/2024